



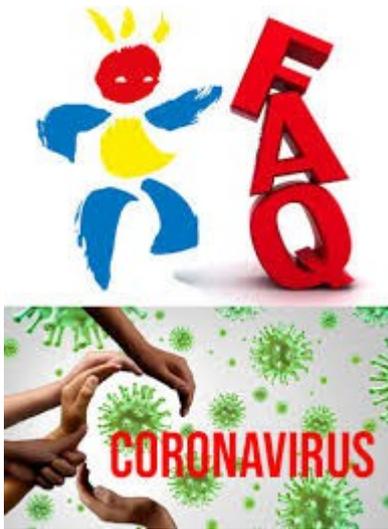
Cliquez [ici](#) pour adhérer en ligne pour 2021/2022

Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)



2021-2022 - Lettre du SNUipp-FSU n°37

Sommaire: Se syndiquer, Covid, CAPD, carte scolaire, Paf, direction, indemnités, Audiences



Deux nouvelles mises à jour de la FAQ Covid en 2 jours...Le SNUipp-FSU décrypte..

...Le 31 décembre, puis le dimanche 2 janvier, vers 16h45, pour des changements s'appliquant le lendemain lundi !

Et expression de JM Blanquer sur le nouveau protocole dans un journal la veille de la rentrée uniquement accessible aux abonnés. De qui se moque t-on ?

Changements de la Saint-Sylvestre :

- Privés de galette...

« *Les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels doivent désormais être prohibés.* » Les galettes sont explicitement nommés...

- Réunions en distanciel :

Les réunions ne doivent se tenir en présentiel que si le distanciel n'est pas possible. Les réunions avec les parents sont quant à elle « *vivement déconseillées* », sauf rendez-vous individuels, « *de préférence à distance* ».

- Plus de brassage des élèves d'ULIS :

Ils doivent, comme en fin d'année dernière, rester en permanence dans le même groupe d'élèves (classe d'inscription ou regroupement ULIS). Et ce tant que l'on sera au niveau 3 (ou 4).

- Chorale masquée :

Les élèves comme les personnels doivent garder le masque, même en extérieur, lors des séances de musique et de chorale. La FAQ ne dit pas par contre comment on souffle dans un instrument à vent avec le masque...

- Sorties et voyages :

Ils ne sont pas interdits, mais « *il est toutefois vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos (théâtre, musée, cinéma...), celles se déroulant à l'air libre (promenade en forêt, course d'orientation...) pouvant naturellement être maintenues. S'agissant des voyages scolaires, il est également conseillé de les reporter dans la mesure du possible.* »

- EPS :

« Il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées. » Mais la motricité est toujours autorisée en maternelle, ainsi que curieusement, les activités aquatiques, « dans le respect d'une distanciation adaptée ».

- Obligation vaccinale :

Pour les personnels concernés, « la troisième dose devra être administrée avant le 30 janvier ».

Changements de dernière minute :

Deux changements majeurs :

- Les élèves de moins de 12 ans, même non vaccinés, sont soumis aux mêmes règles que les adultes et adolescents vaccinés (!), concernant les règles d'isolement raccourcies en cas de Covid ou cas contact.

- **Les classes ne ferment plus, même s'il y a plus de 3 cas confirmés** (sauf décision conjointe improbable de la DSDEN, de l'ARS et du Préfet, « en présence par exemple d'un très grand nombre de cas »...).

Dans le détail pour le premier point :

- Le délai d'isolement des **élèves positifs** est réduit à **7 jours** (**en l'absence de symptômes depuis 48h**), et même **5 jours** en cas de présentation d'un test négatif à **J5** (antigénique ou RT-PCR), et **en l'absence de symptômes depuis 48h**. Pour les personnels entièrement vaccinés, la règle est la même, et pour les non vaccinés, le délai reste à 10 jours, mais peut être réduit à 7 jours en cas de test négatif à J7.

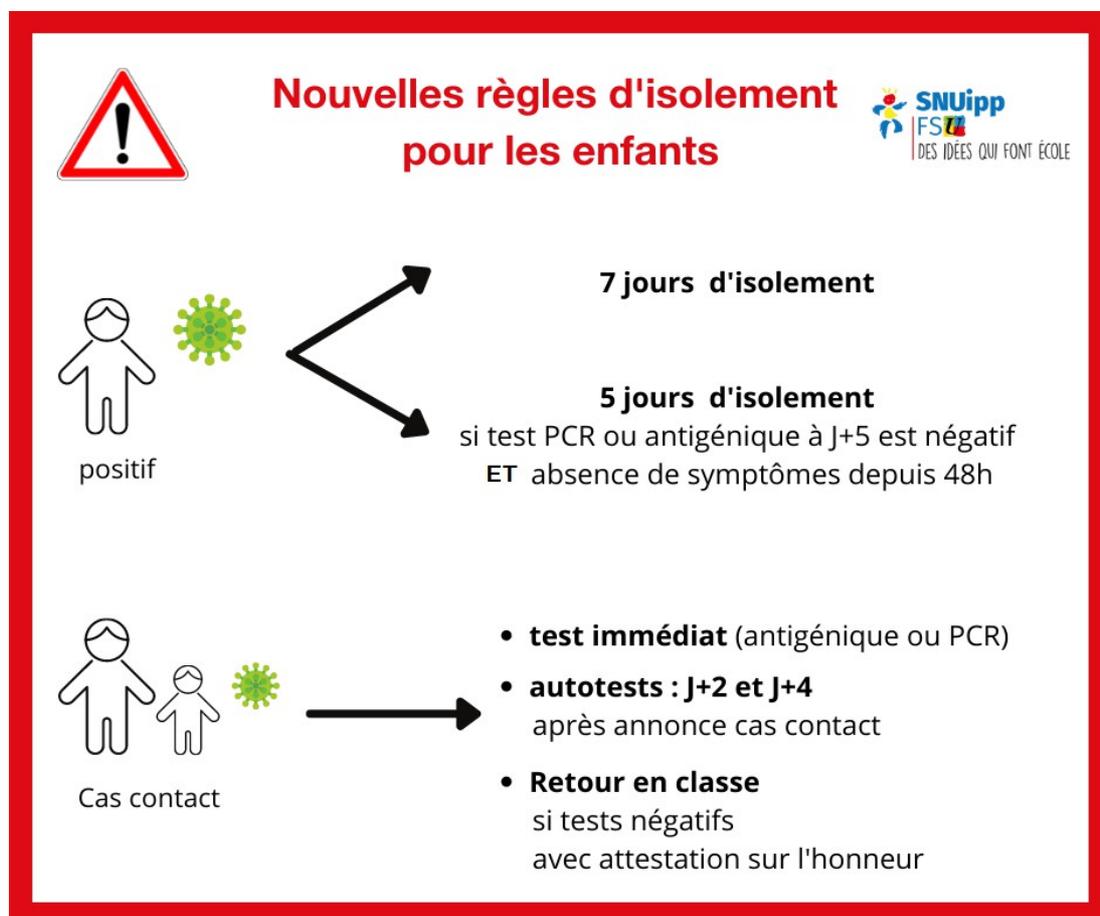
- Pour les **élèves cas contacts** (tous les élèves de la classe d'un élève positif, plus ses cas contacts des autres classes) : suspension immédiate de l'accueil, et retour en classe **sur présentation d'un test négatif (antigénique ou RT-PCR)**, comme avant donc, **mais ces élèves doivent en plus réaliser un autotest à J2** (2 jours après le test antigénique ou RT-PCR), **puis un autre autotest à J4**. **Les parents doivent attester sur l'honneur que l'autotest est négatif, à J2 comme à J4, sans quoi l'enfant ne peut être accueilli**. Voilà qui va faciliter la gestion de l'accueil des élèves...

Ces autotests sont délivrés gratuitement par les pharmacies.

En cas de refus de test, l'isolement est de 7 jours (sauf si les parents changent d'avis et font tester leur enfant à J5, en antigénique ou PCR).

- La règle est exactement la même pour les personnels cas contacts s'ils sont entièrement vaccinés. Et ils ont même droit à 2 autotests gratuits à la pharmacie, comme les élèves. S'ils ne sont pas vaccinés, ils doivent respecter une quarantaine de 7 jours et réaliser un test à l'issue de ce délai pour revenir travailler.
- A noter que la situation des élèves cas contact hors de l'école, et en particulier au sein du foyer familial, n'est pas évoquée, sauf dans le paragraphe « *quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?* », où il est indiqué que l'on ne doit pas amener à l'école « *les élèves de moins de 12 ans*

identifiés comme contact à risque qui ne sont pas en mesure de présenter un test négatif ». On peut en déduire en creux qu'ils peuvent revenir avec un test négatif, même en cas de contact familial, comme les élèves cas contacts au sein de l'école (avec autotest à J2 et à J4 logiquement...).



Nouvelles règles d'isolement POUR LES ADULTES




schéma vaccinal complet


schéma vaccinal
incomplet



positif

7 jours d'isolement

10 jours d'isolement

5 jours d'isolement
si test PCR ou antigénique
à J+5 est négatif
ET absence de symptômes
depuis 48h

7 jours d'isolement
si test PCR ou antigénique
à J+5 est négatif
ET absence de symptômes
depuis 48h



Cas contact

• **PAS D'ISOLEMENT**

• **7 jours d'isolement**

- **test immédiat**
(antigénique ou PCR)
- **autotests : J+2 et J+4**
après annonce cas contact

- **test à l'issue
de l'isolement**
(antigénique ou PCR)

faq du 2 janvier 2022 [ici](#)
faq du 31 décembre 2021
Lire notre dossier



Toutes les activités aquatiques sont suspendues dans le département

Situation du département: nombre de contractuels recrutés et perspectives
45,5 équivalents temps plein (postes) jusqu'au 31/08/2022
+ 3,5 pour la rentrée de Janvier.



Rentrée à hauts risques pour l'école

C'est une école ni protégée ni protectrice qui reprend le 3 janvier. L'absence de mesures significatives de protection (fournitures de masques, tests, contrôle de l'air...) ajoutée à des conditions d'isolement allégées sont inacceptables. C'est une école totalement désorganisée qui se profile avec des personnels, et notamment les directions d'école, qui vont devoir, encore une fois, la porter à bout de bras.

Le SNUipp-FSU a donc déposé une alerte sociale pour permettre aux personnels de se mobiliser, y compris par la grève, selon l'évolution de la situation sur le terrain.

Lire la suite



CAPD du 17 décembre 2021

Lire la déclaration liminaire du SNUipp-FSU : [ici](#)

A l'ordre du jour :

- **Recours avis rendez vous de carrière**
- **Recours refus compte personnel de formation**

Questions diverses posées par le SNUipp-FSU

baisse drastique des crédits liés à l'accompagnement éducatif

transformation de certains postes de CPD en chargés de mission

conditions de versement de la 3ème partie de l'indemnité Rep+

information de la profession sur le dispositif EMAS et EMMIS
retards du Comité médical et situation des personnels dans l'attente

Lire le Compte rendu et les questions diverses posées par le SNUipp-FSU : [ici](#)



100 postes pour l'académie de Nice pour la rentrée 2022 contre 95 en 2021. Renvoyez sans tarder l'enquête syndicale ci-dessous

Calendrier prévu de la phase principale de la carte scolaire (**attention les dates ont changé**) : le SNUipp-FSU a écrit au Dasen pour lui demander de revoir ce nouveau calendrier qui ne permet pas un réel dialogue social (GT veille de vacances scolaires et Comité le jour de la reprise !)

En effet le SNUipp-FSU pour préparer ces instances est en lien permanent avec les écoles pour être au plus prêt des réalités de terrain. Entre le GT et le CTSD il faut du temps à vos IEN et aux élu.es que nous sommes pour affiner les chiffres afin que vos décisions au final soient les plus éclairées possibles. Le SNUipp-FSU vous demande donc de manière solennelle de revoir ce calendrier impossible.

Mardi 11 janvier : groupe de travail répartition de la dotation entre le Var et les Alpes Maritimes

- ▶ **Jeudi 3 février : groupe de travail préparatoire au CTSD (études des situations, propositions de mesures)**
- ▶ **Lundi 21 février : Comité Technique Spécial Départemental, présidé par l'IA-DASEN (mesures officielles sanctionnées par un vote des organisations syndicales - la délégation SNUipp-FSU compte 7 élu-es sur 10)**
- ▶ **vendredi 23 février : Comité Départementale de l'Education Nationale (évolutions possibles à la marge des mesures votées en CTSD)**



Les fiches de suivi syndical à renseigner sont sur notre site : [ICI](#)

A nous renvoyer par mail

Demande d'ouverture, risque de fermeture, suivi de situation particulière : pour mieux défendre la situation de votre école, confiez les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires aux élu-es SNUipp-FSU pour mener le débat contradictoire face à l'IA.

► La carte scolaire (ouverture/fermeture de classes) est l'affaire de toutes et tous : pas de besoin d'être directeur ou directrice (mais c'est bien aussi si vous l'êtes ;-) pour renseigner la fiche de suivi syndical carte scolaire 2021 du SNUipp-FSU.

N'hésitez pas à nous appeler au 04.92.00.02.00 pour toute demande d'aide.



Afin d'élaborer le plan de formation continue, le Rectorat a envoyé un questionnaire à tous les collègues le premier jour des vacances de Noël.
Sûr qu'il y a dû avoir une avalanche de réponses...



Décharges de direction : des avancées !

Le ministère, poussé par les interventions du SNUipp-FSU, a augmenté les quotités de décharge des directeurs et directrices pour les écoles de 6 classes et plus.

Ce sont donc les écoles de taille moyenne qui sont privilégiées. Seulement 20% des directeurs et directrices bénéficieront de cette mesure.

Si on peut se féliciter de voir la situation de certaines écoles évoluer de manière positive, l'absence de plan pluriannuel ne permet pas d'engager la poursuite de ces nécessaires augmentations qui doivent toucher toutes les écoles y compris les plus petites. Pour le SNUipp-FSU, aucune école ne doit avoir moins d'1/4 de décharge, et pour cela 10 000 postes sont nécessaires !

Voici les changements de quotité de décharge, valables à partir de la rentrée 2022.

13 classes	passage de trois-quarts de décharge à une décharge complète
12 classes	passage d'une demi-décharge à une décharge complète
7 classes	passage d'un quart à un tiers de décharge
6 classes	passage d'un quart à un tiers de décharge



Actualisation indemnités

Direction d'école

A compter du 1er janvier 2022, la part fixe de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs et directrices d'école et ainsi qu'aux directeurs et directrices d'établissement spécialisé est de

1 970,62 euros ce qui porte l'indemnité à :

- 1 à 3 classes : 1970.62 € + 500 € = **2470.62**
- 4 à 9 classes : 1970.62 € + 700 € = **2670,62 €**
- 10 classes et plus : 1970.62 € + 900 € = **2870,62 €**

Conseiller.e pédagogique

A compter du 1er janvier 2022, l'indemnité de fonctions des conseiller.es pédagogiques du premier degré est portée à **1 500 euros**.

AUDIENCES
avec le
DASEN



Audiences à venir avec le Dasen

- Vendredi 14 janvier : SNUipp-FSU/Dasen
- Vendredi 21 janvier : Cp ASH et SNUipp-FSU/Dasen

- Mercredi 26 janvier : ERSH et SNUipp-FSU/Dasen



SNUipp-FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

**Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06
000 Nice**

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos